** Année 1954. — N° 1 C. R. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 7 Janvier 1954. **

(1)
J
341
.J24
1954
v.1

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SEANCE

Séance du Mercredi 6 Janvier 1954.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 1).
2. — Excuses (p. 1).
3. — Communication du Gouvernement (p. 1).
MM. Paul Reynaud, vice-président du conseil; Michel Debré.
4. — Motion d'ordre (p. 8).
5. — Ajournement du Conseil de la République (p. 8).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que j'ai donné lecture hier de la lettre par laquelle M. le président de l'Assemblée nationale m'a fait connaître que, conformément à l'article 12 de la Constitution, et à la demande de M. le président du conseil des ministres, le Parlement était convoqué en session extraordinaire pour le mercredi 6 janvier 1954, à seize heures.

Je déclare donc ouverte la session extraordinaire de 1954 du Conseil de la République.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. M. Zussy et M. Georges Pernot s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud, vice-président du conseil, pour une communication du Gouvernement.

M. Paul Reynaud, *vice-président du conseil.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de donner au Conseil de la République communication de la déclaration que M. le président du conseil va lire devant l'Assemblée nationale. En voici le texte :

Il y a trois jours, j'ai demandé à M. le président de l'Assemblée nationale de convoquer le Parlement en session extraordinaire pour faire devant vous une déclaration sur la politique générale du Gouvernement.

Mon intention, en effet — et je m'en expliquerai tout à l'heure plus longuement — est de donner à l'Assemblée l'occasion de se prononcer nettement, le plus tôt possible, sur la continuation de cette politique générale.

Je dresserai donc, pour commencer, un bilan rapide des résultats de notre action au cours des six derniers mois. J'examinerai ensuite les conditions dans lesquelles il me paraît possible d'abroger les tâches de la nouvelle année. Vous jugerez alors si vous pouvez nous renouveler votre confiance. L'intérêt national commande en effet qu'aucun doute ne subsiste à cet égard avant la conférence de Berlin.

Depuis six mois qu'il existe, qu'a fait le présent Gouvernement ? Dès les premières semaines de son existence, il a dû faire face à deux crises de nature différente, mais toutes les deux spectaculaires et graves: une crise financière et une crise sociale. Je retracerai donc, avant toute chose, le bilan de nos efforts dans ces deux domaines depuis juillet.

Nous avions à faire face, au mois de juin, à un double problème de trésorerie: trésorerie en francs, trésorerie en devises. Le plus dramatique de ces deux problèmes était celui dont on a le moins parlé, celui de la trésorerie en devises. Il n'est pas de ceux, en effet, que l'on peut résoudre par une simple avance de l'institut d'émission. Je puis vous révéler aujourd'hui que le directeur des finances extérieures, dans une note du 11 juillet, s'exprimait dans les termes suivants pour informer le Gouvernement de la situation technique dont il avait la charge: « Dès le début de 1953, rappelait-il, notre trésorerie en devises s'avérait extrêmement faible et il fallait craindre — je le cite encore — qu'à moins d'une amélioration considérable de la situation, nous ne puissions éviter une crise au cours de l'année 1953 ». Une crise de trésorerie en devises, vous savez ce que cela aurait signifier pour le franc. La note ajoutait que pendant tout le premier semestre la trésorerie du fonds de stabilisation n'avait pas cessé d'être très étroite et que, au 30 juin, compte tenu des payements à effectuer quelques jours plus tard, notre position en fin de semestre était virtuellement négative — je cite toujours.

Voilà l'état de choses en présence duquel le Gouvernement s'est trouvé il y a six mois. Où en sommes-nous fin décembre ? Il n'est pas d'usage en cette matière de rendre publics des chiffres précis. Je vous donnerai cependant une idée concrète de l'amélioration considérable qui s'est produite. Fin juin, les disponibilités de notre trésorerie en or et en devises au fonds de stabilisation des changes ne pouvait suffire à couvrir que quinze jours à peine de notre déficit du mois précédent à l'Union européenne des paiements. Fin décembre, les mêmes disponibilités permettraient, au rythme de notre dernier déficit trimestriel à l'Union européenne des paiements, de couvrir pareil déficit pendant quinze mois. Ce fait est la résultante à la fois de l'augmentation de nos avoirs au fonds de stabilisation des changes et de la diminution de notre déficit commercial avec nos voisins. Je dois signaler que, dans l'évaluation de ces disponibilités en devises, je ne tiens pas compte de celles qui figurent en propre au bilan de la Banque de France et que je n'ai pas fait état non plus des 385 millions de dollars supplémentaires que les Etats-Unis ont accepté, en septembre dernier, à ma demande, de verser à la France en sus des programmes d'aide antérieurement établis.

Nos ventes à l'étranger se sont accrues en 1953. En novembre, elles ont atteint le niveau le plus élevé enregistré depuis vingt-neuf mois, dépassant de 85 p. 100 la moyenne de l'année 1949. Notre déficit de décembre 1953 à l'Union européenne est de moitié inférieur au déficit de décembre 1952 et de décembre 1951. Pour les onze premiers mois de 1953, le solde débiteur de notre balance commerciale ressort à 57 milliards au lieu de 174 milliards pour la période correspondante de 1952.

Autrement dit, ce déficit a été réduit d'une année sur l'autre dans la proportion de 3 à 1, d'où la possibilité qui s'est offerte à nous de desserrer un peu, en attendant mieux, les entraves qui paralysent le mouvement des échanges internationaux surtout depuis le début de 1952. Le résultat global eût été encore plus favorable si nos recettes provenant du tourisme international n'avaient été sérieusement affectées par les événements de cet été. En dépit de cette influence contraire, le cours du franc sur le marché parallèle a marqué de mois en mois un affermissement de plus en plus net: entre juin et décembre, le cours du dollar a reculé de 30 points Le taux du report à trois mois sur le marché à terme du dollar à Paris, qui avait atteint jusqu'à 5,45 p. 100 en janvier dernier, 6,15 en avril, 9,10 en mai, 8,65 en juin, oscille actuellement entre un maximum de 3,35 et un minimum de 2,80. Quant au cours de l'or, dont vous connaissez la solidarité avec celui du dollar, il a également enregistré un sensible recul qui a frappé l'opinion. Le cours du napoléon est revenu à 3.950 francs au maximum en juin, et a atteint le minimum de 3.040 francs à la fin de décembre. Les acheteurs de lingots qui ont payé le kilogramme d'or 503.000 francs en juin et 513.000 francs en janvier ne peuvent le revendre aujourd'hui que 435.000 francs. Les autorités monétaires qui surveillent le cours du métal ont pu reconstituer une masse de manœuvre puissante en or et en devises dont je regrette de ne pouvoir divulguer l'importance. Elle est en effet de nature à décourager les spéculateurs de demain ou d'après demain sur le marché des changes. Le grand public commence à comprendre qu'en préférant l'or au franc papier on se trompe parfois lourdement. Tel est le bilan de nos finances extérieures.

L'état de notre trésorerie intérieure n'est pas moins satisfaisant. Vous vous rappelez que ce Gouvernement, dès son arrivée, avait été contraint de demander une avance de 240 milliards à la Banque de France. Vous vous rappelez qu'à concurrence de 130 milliards de francs il s'agissait simplement de l'apurement du passé, de la consolidation d'avances déjà consenties sous des gouvernements précédents. Restait pour l'actuel Gouvernement, une marge d'inflation autorisée de 110 milliards ou plus exactement, déduction faite du premier amortissement prévu dès 1953, un marge de 90 milliards. Au cours des six mois écoulés, avons-nous eu recours pour tout ou partie à ces 90 milliards de francs ? En aucune façon. Cette marge est intacte. Il me suffirait de vous montrer qu'il y a aujourd'hui 90 milliards en caisse pour vous apporter la preuve que nous avons vécu six mois sans avoir eu recours pour un centime à l'inflation. Or, au 31 décembre 1953, nous avons en caisse non pas seulement 90 milliards mais 160 milliards, auxquels s'ajoutera bientôt la part non encore encaissée des souscriptions à l'emprunt lancé en décembre par le Trésor, soit probablement 25 milliards.

N'allons pas conclure de ces chiffres que la France soit tout à coup devenue riche et n'oublions pas les dimensions de l'impasse de 1951. Constatons simplement que nous avons pris le bon chemin pour être moins pauvres. Nous sommes loin en effet de la maigre trésorerie de 4 milliards dont je disposais le 9 juillet dernier quand je vous adressais mon appel en faveur du vote des pouvoirs spéciaux. Nous sommes loin aussi de la trésorerie plus critique encore des premiers jours de 1953 où l'étiage était tombé au-dessous d'un milliard de francs.

Cette bonne fin d'année n'est pas le simple résultat d'événements heureux. Elle est due — je crois pouvoir l'affirmer — au soutien que le Parlement n'a cessé d'apporter aux efforts opiniâtres du Gouvernement et je dois souligner aussi et applaudir le premier l'énergie et le talent de M. le ministre des finances et des affaires économiques que je remercie des efforts exceptionnels qu'il vient encore de prodiguer durant ces derniers jours pour donner un budget au pays en temps utile.

Des principes nouveaux ont été introduits dans la politique du Trésor — dans nos programmes d'investissements et d'émission publiques — d'une façon générale, le Gouvernement a essayé de provoquer une résurrection progressive de l'épargne — que vous confirmerez, je l'espère, en votant bientôt le projet de réforme de la surtaxe progressive qui vous a été soumis récemment.

Pubs of Govts
Stapell, and
Niyoff
S 47/54
68472

Le marché des capitaux a repris peu à peu une plus grande activité. Les valeurs françaises ont cessé d'être négligées au profit des valeurs étrangères. Les facilités de crédit recherchées par les entreprises industrielles et commerciales ont été obtenues à des conditions moins chères que par le passé; le taux de réescompte de l'institut d'émission a pu être abaissé de 4 à 3 1/2 pour cent. Les frais bancaires de diverses natures ont été atténués. Ce sont là des allègements de frais généraux dont notre économie nationale a déjà profité et dont les bons effets n'ont pas fini d'être ressentis. Enfin, le circuit d'alimentation du Trésor a parfaitement joué au cours des six derniers mois, grâce à l'augmentation de la circulation des bons du Trésor et aux autres formes de crédit à vue ou à court terme. L'Etat et les grands services publics n'ont pas monopolisé à leur profit le marché des capitaux à long terme.

Pareils résultats, qui ont transformé le climat du marché monétaire et du marché financier, d'une manière qui a dépassé les espoirs de beaucoup de techniciens, n'auraient pu être atteints si nous n'avions pas cherché, dans le domaine proprement budgétaire — par de multiples réformes que vous nous aviez donné le moyen d'accomplir par les pouvoirs spéciaux — à renverser une tendance jusqu'alors irrésistible au gonflement des masses budgétaires. Ils n'auraient pas été atteints si nous n'avions pas inauguré une politique de recettes caractérisée non plus seulement par le refus de toute fiscalité nouvelle, mais aussi — ce qui était sans précédent depuis de longues années — par le recul de la fiscalité ancienne. Une réforme équilibrée de notre régime d'impôts directs et indirects est soumise à votre appréciation. Elle tend à assurer une meilleure répartition des charges, aussi bien du point de vue de l'équité que de la productivité nationale.

Je résume notre bilan financier: réforme fiscale, budget voté, trésorerie renflouée, monnaie défendue, crédit ranimé; voilà, mesdames et messieurs, l'œuvre commune du Parlement et du Gouvernement au cours des derniers six mois.

Voilà ce que certains journaux appellent « l'immobilisme gouvernemental ».

Ces résultats techniques méritaient d'être énumérés et soulignés, ne serait-ce que pour combattre l'habitude de dénigrement systématique dont souffrent trop souvent, en France, le fonctionnement du régime parlementaire et l'efficacité de l'action gouvernementale.

Pourtant, ces résultats ne suffiraient pas, j'en suis sûr, ni à vos yeux, ni aux nôtres, si, pour les obtenir, nous avions négligé de faire face aux réalités humaines, si nous avions oublié la grande crise du mois d'août, si nous avions manqué à l'engagement, pris lors du débat d'investiture, de placer le problème social au premier plan de nos préoccupations. J'aborde ici très volontiers le bilan de notre politique sociale, car nous pouvons faire état, dans ce domaine aussi, de réalisations qui sont loin d'être négligeables. Si l'on chiffre l'importance financière, en année pleine, de l'ensemble des mesures d'intérêt social dont le gouvernement a pris l'initiative depuis six mois, on arrive à un ordre de grandeur supérieur à 150 milliards. Quelles sont ces mesures ?

A la majoration de 20 p. 100, consentie en octobre, des retraites d'assurés sociaux qui ont normalement cotisé — mesure qui représente 15 milliards — nous venons d'ajouter, en faveur des travailleurs salariés et indépendants de l'agriculture comme de l'industrie, une augmentation de 10 p. 100 de la retraite des vieux — mesure qui représente 16 milliards. Dès l'automne, nous avons déposé un projet de loi majorant de 10 p. 100 les allocations familiales, que vous venez de voter il y a quelques jours. Cette mesure correspond à une dépense de 20 milliards. Pour la sécurité sociale des mineurs, nous avons réussi, au prix d'un sacrifice important du Trésor et des employeurs, à éviter un accroissement de la cotisation des salariés, tout en maintenant toutes les prestations. En matière d'assistance, la refonte des textes législatifs et réglementaires a permis de nombreuses améliorations du régime applicable, notamment dans le cas de cumuls, aux familles nécessiteuses. Le plan quadriennal prévu en faveur des anciens combattants est maintenant en vigueur, conformément aux vœux du Parlement. Ce plan précise des droits qui, pour nous, sont sacrés: il crée un lien permanent entre les prestations dues aux anciens combattants et les traitements des fonctionnaires. Les crédits de 1954 assurent la première tranche du financement.

Le Gouvernement est fier d'avoir pu faire à cet égard beaucoup plus que de tenir la promesse, formulée par lui cet été, de respecter les droits acquis des diverses catégories intéressées. De même nous avons respecté, selon notre engagement, les droits des sinistrés, tout en accélérant, par un nouveau système, le règlement des dommages mobiliers.

En ce qui concerne le logement, nous avons créé, à la charge des employeurs, une obligation nouvelle. Une cotisation égale à 1 p. 100 de la masse des salaires doit être désormais consacrée par eux à des constructions de logements. N'oublions pas que cette masse de salaires représente un ordre de grandeur de 3.000 milliards. D'autre part, nous avons augmenté les crédits qui permettent directement d'édifier de nouveaux ensembles d'habitations à loyers modérés. L'encouragement des constructions privées a été poursuivi, et des avances d'un type nouveau ont été autorisées en faveur des fonctionnaires mal logés.

Voilà ce que certains journaux appellent « l'attitude négative d'un gouvernement réactionnaire ».

Considérons enfin la question des salaires. En cette matière, nous devons examiner d'abord l'évolution des salaires nominaux, tels qu'ils sont exprimés en France, puis l'évolution du pouvoir d'achat réel qu'ils représentent. M. le ministre du travail publie chaque trimestre les résultats d'une enquête saisonnière sur le taux des salaires horaires en France. En mars 1953, le taux moyen du salaire horaire s'établissait à l'indice 163. Depuis mars dernier jusqu'en septembre, il s'est élevé de 6 points, jusqu'à 169. Depuis cette date, le Gouvernement a invité le patronat à pratiquer un relèvement de 10 p. 100 des salaires les plus bas. Pour sa part, l'Etat a donné l'exemple en accordant une majoration d'environ 15 p. 100 aux traitements des fonctionnaires les plus défavorisés. Le secteur nationalisé a suivi. Voilà ce qui a été fait en ce qui concerne les bas salaires. Parallèlement, dans le projet de réforme fiscale qu'il vous a soumis, le Gouvernement a prévu entre autres mesures de degrèvement d'intérêt social, une réduction de 10 p. 100 des bases d'imposition de tous les salariés.

Examinons les dernières statistiques de l'emploi. Les chiffres montrent que si la situation du marché du travail demeure un peu moins satisfaisante qu'il y a un an, en revanche le rythme de l'aggravation saisonnière au cours du dernier trimestre a été nettement moins accentué en 1953 qu'en 1952. Du 1er octobre au 15 décembre, le nombre des chômeurs totaux secourus a augmenté cette année de 15 p. 100 seulement au lieu de 46 p. 100 pendant la période correspondante de l'an dernier.

La diminution du chômage partiel est plus nette encore. Pour le dernier mois connu de 1953, il n'y a plus que 25.000 chômeurs partiels indemnisés contre 87.000 à la même époque en 1952.

Les salariés savent bien, cependant, qu'il y a quelque chose qui compte davantage que les statistiques de l'emploi ou que l'évolution nominale du taux des salaires.

Ce qui compte par dessus tout, c'est le pouvoir d'achat réel des francs qu'on leur donne. Là réside l'épreuve cruciale pour une politique qui veut être sociale non seulement dans son vocabulaire, mais dans ses résultats.

Tous, nous l'avons dit à cette tribune, quel que soit notre parti: quand on défend le pouvoir d'achat du franc, on ne

défend pas seulement les salariés, mais aussi tous les économiquement faibles, les petits rentiers — car il y en a toujours — les assurés, les vieillards, les épargnants modestes, toutes les victimes indirectes et silencieuses des conflits sociaux, lorsque ceux-ci se terminent par des hausses généralisées de prix et de salaires.

Nous avons défendu le pouvoir d'achat du franc. Directement pour les plus humbles, grâce, par exemple, à des dégrèvements d'impôts sur les produits alimentaires de grande consommation, mesure sans précédent dans les circonstances où nous l'avons prise et qui a coûté 20 milliards. Indirectement pour tous les consommateurs en prenant, par décrets spéciaux, des mesures contre les ententes abusives, au sujet desquelles un règlement d'administration publique est sur le point d'être publié.

Nous avons défendu le pouvoir d'achat du franc en évitant aussi, et surtout, de tomber dans l'illusion d'une nouvelle hausse de tous les salaires et de tous les prix, dans le piège de ce qu'on appelle un nouveau « palier ».

Autant nous estimons normal que, partout où la chose est possible quand il y a prospérité ou accroissement de productivité, des améliorations de salaires interviennent aussitôt comme une conséquence légitime, autant nous aurions jugé néfaste de provoquer ou de recommander une mesure générale de hausse nominale des salaires dont la classe ouvrière aurait été une fois de plus la dupe.

N'est-il pas significatif que, pendant la crise ministérielle de juin, pas un des présidents du conseil désignés qui, tour à tour, vous exposèrent leur programme de gouvernement, pas un, dis-je, n'avait retenu la formule d'une hausse générale des salaires ?

La formule de bon sens s'est-elle soldée par un échec ? Voyons les chiffres. L'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale, à Paris, publié par l'Institut national de la statistique, est passé cette année, de mai à décembre, de 145,7 à 142,1. Il enregistre, depuis que ce Gouvernement a pris le pouvoir, une baisse de l'ordre de 2,5. Il est ainsi de plus de 3 points inférieur à ce qu'il était l'an dernier à la même époque.

Nous avons donc au moins le droit de dire que les mesures sociales que nous avons prises, les 150 millions de dépenses nouvelles dont j'ai rappelé tout à l'heure quelques éléments, sont des mesures dont l'effet a été réel et ne s'est pas évaporé dans l'inflation. Elles ont marqué un progrès, limité sans doute, mais authentique.

Pourquoi donc, aujourd'hui, après six mois d'efforts, tous ceux qui nous ont soutenus dans cette politique hésiteraient-ils à en ressentir une légitime fierté ?

Progrès social, redressement financier, ni l'un ni l'autre n'eussent été possibles sans commencement d'expansion économique.

Ce n'est qu'un commencement, mais il est incontestable. L'indice de notre production industrielle, bâtiment exclu, avait commencé à fléchir en avril 1952. Au cours du premier semestre 1953 jusqu'à juillet inclus, il s'est tenu presque constamment 6 à 7 points au-dessous des chiffres correspondants de l'année précédente.

Si, pour rendre la comparaison plus valable, on fait abstraction des industries de la transformation des métaux, les derniers indices connus accusent, au contraire, une légère amélioration par rapport à 1952: 132 contre 127 en septembre; 136 contre 132 en octobre. Ce mouvement est dû essentiellement aux industries proches de la consommation, ce qui, d'ailleurs, est conforme au processus normal d'une reprise économique à son début. Il est normal que le démarrage de ces industries précède celui des industries travaillant pour l'équipement. Celles-ci trouveront, dans la demande accrue de leurs clients, le stimulant le plus sain et le plus efficace. Je me bornerai à citer un exemple particulièrement significatif: celui de l'industrie du bâtiment. Le nombre des permis de construire délivrés pour logements neufs au cours du troisième trimestre 1953 dépasse de 75 p. 100 le nombre correspondant de 1952; les mises en chantier sont actuellement supérieures d'un tiers à ce qu'elles étaient il y a un an.

Ce qu'il faut retenir, dans l'ensemble, c'est le retournement de la tendance. Les décisions que nous avons prises en détaxant les investissements, ce qui représente un sacrifice de recettes fiscales de 50 milliards en année pleine, en majorant d'autre part de près de 50 milliards les crédits d'équipement prévus pour 1954, en favorisant la construction, en élargissant le crédit, ne manqueront pas de hâter et de fortifier l'expansion nécessaire de notre économie. L'agriculture a connu, en 1953, la crise de l'abondance. En ce qui concerne les produits soumis au régime de la liberté des prix, le Gouvernement s'est efforcé de pallier dans l'immédiat les conséquences du déséquilibre des marchés. Dans le domaine de la viande, notamment, plusieurs moyens d'intervention ont été utilisés. Les achats de l'intendance ont été accélérés.

La création d'un fonds d'assainissement doté de ressources importantes, la constitution d'une société interprofessionnelle, ont permis de mettre en œuvre un programme de stockage et de promouvoir une politique d'exportation. Ces diverses mesures ont, d'ores et déjà, eu pour effet de retirer du marché près de 20.000 tonnes de viande. Elles ont entraîné une revalorisation des cours à la production de l'ordre de 10 p. 100 en moyenne par rapport aux minima enregistrés en novembre.

J'avais affirmé, dans ma déclaration d'investiture, que la France devait cesser d'importer de l'étranger les denrées alimentaires qu'elle est capable de produire sur son territoire. L'abondance des récoltes nous a permis de réduire ces importations aux contingents minima indispensables pour la conclusion de nos accords commerciaux. Je ne citerai qu'un seul chiffre: au cours de la campagne 1952-1953, la France avait importé 30.000 tonnes de beurre; au cours de la campagne actuelle, nous n'en importerons que 4.000 tonnes.

Le Gouvernement s'est préoccupé, dans la mesure où il lui appartient de fixer certains prix à la production, de ménager la reconstitution des trésoreries agricoles.

Au total, malgré les pertes subies sur d'autres secteurs, l'agriculture paraît devoir bénéficier au cours de la présente campagne d'un développement non négligeable, quoique encore insuffisant, de son pouvoir d'achat.

En instituant un plan céréalier, en réorganisant le régime de la betterave et de l'alcool, en promulguant un nouveau statut viticole, en jetant les bases d'une organisation rationnelle des principaux marchés, nous avons conscience d'avoir fondé des assises solides pour garantir à notre agriculture la sécurité du lendemain et lui ouvrir de larges perspectives de développement.

La baisse des cours mondiaux a également posé pour les territoires de l'Union française de redoutables problèmes. Nous nous sommes attachés à soutenir, par des mesures appropriées, les prix à la production et même à les relever en ce qui concerne l'arachide et le sucre. La solidarité de la métropole et de nos protectorats d'Afrique du Nord a été réaffirmée pour l'écoulement de nos excédents de céréales.

Notre intention est de persévérer dans une politique d'association plus étroite de tous les territoires de l'Union française pour le bien commun. Nous l'avons concrétisée en ouvrant dans le budget de 1954 des crédits qui permettront de poursuivre à une cadence satisfaisante notre effort d'investissement dans la France d'outre-mer

Le bilan de six mois d'action gouvernementale montre clairement les principes qui nous ont guidés et qui continueront à nous guider. Il n'est pas question d'ouvrir aujourd'hui un de

ces débats auxquels donnent lieu traditionnellement les déclarations d'investiture ou les interpellations sur la composition d'un gouvernement. Les termes du contrat conclu lors de l'investiture du présent gouvernement sont toujours valables et je considère, pour ma part, qu'ils nous lient toujours. L'équipe gouvernementale a été constituée une fois pour toutes. Il ne s'agit pour nous ni de remanier, ni d'inaugurer une politique, mais simplement, si vous nous renouvelez votre confiance, de la continuer.

Dans l'ordre économique, financier et social, notre ambition pour l'avenir est de consolider et de développer les résultats déjà obtenus en continuant de travailler selon les mêmes méthodes — qu'il s'agisse du budget, de la politique de crédit ou de l'assainissement de la situation monétaire — les problèmes économiques ayant toujours la préséance, dans notre esprit, sur les problèmes financiers. Sur le plan social, nous souhaitons vivement, par de nouvelles mesures, faire bénéficier les masses laborieuses de toute amélioration nouvelle de la production ou de la productivité nationale.

Quant à notre politique étrangère, il en a été si récemment et si longuement discuté qu'il n'entre pas dans mon intention de reprendre ici les questions traitées à cette tribune à la veille de la conférence des Bermudes.

Cette conférence a permis au Gouvernement français d'exposer son point de vue sur les plus graves problèmes de l'heure. J'ai été heureux d'être consulté par le président Eisenhower sur la préparation du discours mémorable qu'il a prononcé devant l'O. N. U. au sujet de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Le Gouvernement français a accueilli avec satisfaction cette initiative, qui ne peut que servir la cause de la paix et du bien-être des peuples. Il s'est déclaré prêt à apporter sa collaboration la plus active aux négociations sur quelque plan qu'elles se déroulent, au sujet de ces propositions dont il espère qu'elles contribueront à diminuer la tension internationale. Je me suis efforcé, au cours de plusieurs conversations, malgré la maladie dont je fus victime au cours de la conférence, de joindre mon intervention aux déclarations de M. Bidault pour préciser les questions dont la mise au point préalable me paraît toujours nécessaire pour fortifier, auprès de l'opinion française, la cause de l'organisation de défense européenne. Du contact pris depuis lors avec le chancelier Adenauer par M. le ministre des affaires étrangères, il résulte aussi que la perspective d'un accord sur la Sarre est étroitement lié pour l'Allemagne aux progrès de l'organisation européenne.

Je sais que les problèmes exposés aux Bermudes par M. Bidault font en ce moment l'objet d'une étude attentive chez nos grands alliés. Le Gouvernement insistera pour qu'une réponse positive soit donnée à bref délai à nos demandes.

C'est en effet dans les semaines qui suivront la conférence de Berlin qu'il appartiendra au Parlement français de prendre des décisions définitives. Tout atermoiement, tout ajournement du débat sur la ratification de la C. E. D. serait alors inadmissible.

Vous savez dans quel esprit le présent gouvernement se rend à la réunion des quatre grands. Dès ma déclaration d'investiture, et à maintes occasions par la suite, j'ai souligné la grande importance que j'attachais à toute manifestation de volonté pacifique susceptible de réveiller l'espoir d'une réconciliation générale des peuples.

Cet espoir est une chose trop précieuse pour qu'on puisse aborder pareille négociation avec l'idée préconçue d'un échec. Fidèles à la solidarité atlantique qui doit être préservée et renforcée, nous avons la ferme volonté de ne laisser sacrifier dans nos relations avec la Russie aucune chance sérieuse d'améliorer le climat international. Il n'y a pas de raison pour se résigner à la fatalité de la guerre froide, dès lors qu'un nouveau langage et les vœux qui s'échangent par dessus les frontières semblent préluder — souhaitons-le — à des actes positifs de détente, de désarmement et de coopération internationale véritable.

A l'égard de l'Indochine, notre attitude sera fonction, avant tout, des possibilités réelles de paix; elle ne sera fixée, en toute hypothèse, que dans des conditions compatibles avec nos engagements avec les Etats associés.

Nous désirons la paix, nous souhaitons négocier. Nous sommes les premiers à avoir tenu ce langage. Ho Chi Minh s'est borné, jusqu'ici, à faire écho à nos déclarations de principe. Rien de concret, rien d'officiel ne s'est encore manifesté en vue de nouer véritablement le dialogue.

Si l'on juge des méthodes de négociations extrême-orientales et communistes par l'exemple de la Corée, il semble qu'il ne faille, dans l'affaire indochinoise, ni perdre patience, ni perdre espoir.

Nous devons savoir surtout, comme cela a été nécessaire dans l'exemple coréen qu'on nous cite si souvent en modèle, continuer à combattre sans découragement tout le temps nécessaire pour aboutir à un règlement — il a fallu de longs mois en Corée. C'est en effet l'énergie des derniers combats qui décide de la position relative des négociateurs éventuels. Ho Chi Minh le sait bien, et il nous le montre en intensifiant en ce moment même son action sur le terrain. Nous ne saurions l'oublier non plus dans la conduite de nos opérations. Mais nous ne perdrons jamais de vue que là-bas les buts de la France sont l'indépendance des peuples associés — notre déclaration solennelle du 3 juillet a été catégorique sur ce point — ainsi que la défense du monde libre sur le front du Sud-Est asiatique.

En ce qui concerne nos institutions, nous avons donné au Parlement, dès le mois de juillet, l'occasion d'amorcer une première réforme constitutionnelle qui sera bientôt, si vous le voulez, complétée par d'autres dispositions qui ont fait l'objet d'une première étude interministérielle.

Je crois aussi qu'en prévoyant un meilleur aménagement du calendrier des élections futures, et surtout en administrant la preuve que des pouvoirs spéciaux compatibles avec la Constitution de la quatrième République servaient à faciliter et accélérer les travaux parlementaires plutôt qu'à les contrarier, nous avons servi de notre mieux les intérêts du régime républicain.

Je vous ai rappelé comment nous avions fait face aux difficultés d'hier, je vous ai dit l'essentiel de nos intentions pour l'avenir. Vous êtes en mesure, par conséquent, de donner une réponse à la question que le Gouvernement se pose aujourd'hui, et qu'il vous pose. Devons-nous maintenant céder la place pour une nouvelle politique ou pour une nouvelle majorité ? Vous êtes libres d'en décider ainsi. En ce cas, je m'effacerai volontiers en gardant la fierté d'avoir rempli loyalement la mission que vous avez bien voulu me confier lors du débat d'investiture, il y a six mois. Je reste, vous le savez, un partisan convaincu des institutions parlementaires. Si le régime venait à fléchir, si l'opinion se détachait de lui, n'en doutez pas, la République et la France seraient elles-mêmes, en même temps que nos libertés, bientôt menacées.

Aujourd'hui, quel est le problème ? L'intérêt national exige qu'à l'heure où s'ouvrira la conférence de Berlin, la France ait un gouvernement solidement appuyé sur le Parlement. Là est la raison, et la seule raison, de l'initiative que j'ai prise aujourd'hui. Je suis prêt à me retirer sur-le-champ, comme je l'ai offert à M. le Président de la République. Celui-ci, d'accord avec son successeur, n'a pas cru devoir accepter mon offre.

Je me tourne maintenant vers l'Assemblée nationale, juge souverain. Je lui dis de toute la force de ma conviction: Le moment n'est plus de faire revivre des débats déjà épuisés à cette tribune. Il n'y a guère besoin de longs discours pour savoir si une politique poursuivie depuis six mois mérite ou non d'être continuée. Si vous estimiez que le Gouvernement

n'est pas digne de représenter la France, vous seriez beaucoup plus coupables de le maintenir au pouvoir que lui d'y rester.

J'ai demandé d'urgence la réunion de cette session extraordinaire précisément pour que vous disposiez, le cas échéant, du temps nécessaire pour remplacer un gouvernement renversé. Je n'invoque donc ni le bénéfice d'une urgence extérieure, ni celui d'une solution d'attente. M'adressant, tout au contraire, à ceux de mes collègues qui seraient tentés par une attitude d'abstention, je leur dis: Il vaudrait mieux, ce soir, pour le pays une crise ministérielle qu'un pouvoir exécutif diminué par le scrutin qui va s'ouvrir.

En descendant de cette tribune, ce que j'attends de mes collègues, ce ne sont pas les applaudissements de quelques-uns. C'est, de chacun d'entre vous, la décision de sa conscience: pour ou contre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Notre Assemblée, mes chers collègues, dépourvue du droit de sanctionner — en vertu d'une Constitution qui a écarté le Conseil de la République des responsabilités du pouvoir politique — se doit naturellement de remercier le Gouvernement d'avoir bien voulu lui donner connaissance d'une communication qui, dans l'autre Assemblée, est à l'origine d'un important débat.

Si, mes chers collègues, j'use de la liberté que donne le règlement à un orateur de prendre la parole pour tenter de s'expliquer, croyez que je comprends le privilège exceptionnel que donne notre règlement...

M. Alex Roubert. En tout cas bien mal appliqué ici.

M. Michel Debré. Cette liberté, à mon sens, ne peut entraîner l'obligation pour celui qui en use d'être l'orateur de notre Assemblée, droit qui n'appartient qu'à notre président, mais entraîne une autre obligation, certes difficile devant une communication aussi grave et aussi importante, celle de s'élever ou de tenter de s'élever au-dessus des préoccupations immédiates ou partisanes.

M. Henri Barré. Nous n'avons chargé personne d'exprimer notre point de vue.

M. Michel Debré. Monsieur le vice-président du conseil, en vous interpellant quasiment pour la première fois ce soir, j'évoque, un instant, et presque par la force des choses, les années de l'immédiate avant-guerre où il m'a été donné le rare privilège de travailler sous vos ordres. Vous étiez alors, vous vous en souvenez, trop souvent solitaire dans de très rudes combats. Il vous est alors fréquemment arrivé de prendre la parole contre des gouvernements cependant composés de vos amis. Politique financière, politique militaire, politique extérieure, dans des années cruciales, il y a vingt ans, n'ont pas souvent eu de censeur plus sévère mais aussi, plus perspicace que vous même. Vous avez alors donné au jeune collaborateur que j'étais pour vous un exemple qu'aucun parlementaire ne peut oublier et qu'en ce qui me concerne je n'oublierai pas. Moins compte la carrière que le service de la vérité et moins compte la fortune gouvernementale que l'intérêt de la patrie! J'ai bénéficié auprès de vous, et plus que beaucoup d'autres, de cet exemple, comme c'est d'ailleurs auprès de vous que j'ai connu le nom du colonel de Gaulle.

Souffrez, ce soir, que je prenne, si je puis m'exprimer ainsi, de la graine que vous avez semée, en n'admettant pas sans un sérieux bénéfice d'inventaire l'éloge que vous venez de faire de l'action gouvernementale.

Qu'un gouvernement fasse son éloge, personne n'y peut trouver à redire et nous-mêmes, examinant l'œuvre de tel ou tel ministre de ce gouvernement comme de tout autre, nous rendons justice bien volontiers à des efforts et à un travail, voire à quelques succès. Mais aujourd'hui, dans la communication dont vous avez été ici l'orateur, l'éloge va plus loin. On y sent percer l'idée que pour le Gouvernement de la France, il était difficile de faire mieux que ce qui a été fait depuis quelques mois et qu'en continuant sur cette voie, tout ira quasiment de mieux en mieux. C'est ici, j'ose le dire, monsieur le vice-président du conseil, que le ton de votre communication sonne faux et c'est ici que commence, à mon sens, une critique nécessaire.

Il ne faut jamais, et surtout à l'heure où nous sommes, pas plus en politique qu'ailleurs, se contenter de peu. Comparons ce qui est fait en France avec ce qui est fait dans les nations voisines. Examinons les problèmes fondamentaux de notre pays et la manière dont ils sont abordés. Imaginons aussi ce que dans ce temps et dans ce monde pourrait avoir la France si elle était gouvernée comme le veut notre espoir secret. A vrai dire, si nous faisons cet effort, l'éloge que nous venons d'entendre paraît terriblement présomptueux!

Comparons un instant la situation française avec celle d'autres nations voisines, par exemple l'Angleterre ou l'Allemagne, à la situation desquelles nous pouvons comparer la nôtre. L'une et l'autre ont connu de très graves difficultés et doivent se relever de ruines terribles. Ni au point de vue économique, ni au point de vue financier, la comparaison n'est à notre avantage.

L'effort industriel anglais dans des industries qui sont aujourd'hui à la pointe de la richesse, nous fait honte, j'ose le dire. L'effort industriel allemand dépasse les prévisions et aussi son immense effort de reconstruction. Ce développement économique de l'un et l'autre pays explique peut-être que leur situation financière soit plus saine que la nôtre. A cet égard, quand j'entendais tout à l'heure les paroles que vous prononciez, je ne pouvais m'empêcher d'évoquer d'autres paroles bien souvent prononcées récemment et répétées par les meilleurs orateurs de notre commission des finances: c'est entendu, le Trésor dispose de 160 milliards, mais qu'est-ce que 160 milliards pour le budget de l'Etat ? Et peut-on vraiment se vanter de ce mince succès quand on présente à la France, pour une nouvelle fois, un budget qui a probablement plus de 700 milliards de déficit ? Est-ce vraiment suffisant pour expliquer et justifier l'éloge de votre politique financière, qui nous laisse devant une situation dramatique qui éclatera d'ici quelques mois.

M. Pellenc. Très bien!

M. Michel Debré. Examinons, d'autre part, quelques-uns de nos problèmes fondamentaux. Je n'en prendrai que deux, qui intéressent tous ceux qui veulent s'occuper de la vie politique: problème social et problème de l'Union française.

Vous avez parlé du problème social, mais on n'a point senti que sur ce point votre communication avait un ton convaincant. Certes, ce n'est pas d'aujourd'hui mais depuis de longues années qu'existe en France un problème social. Mais comme il s'aggrave! Comme notre société française est fragile! Regardons autour de nous: Nous assistons à un déséquilibre inquiétant des fortunes et des revenus et, quand le niveau de vie d'un très grand nombre de Français est à ce point incertain, l'effort de l'Etat par une vraie et juste fiscalité, par une juste réglementation des fortunes et des revenus, devrait tendre à éviter de tels excès de différences, dont peut naître une révolte sociale. L'effort actuel de l'Etat est-il suffisant ? La question est quasiment risible. Nous apercevons les prodromes d'une agitation sociale. Il faut le dire et être franc avec soi-même, nous constatons le maintien du pourcentage des voix communistes; c'est un symptôme dont aucun gouvernement ne peut se désintéresser. Et c'est vraiment peu sérieux de se féliciter d'avoir résolu le problème social. Que les prix montent et qu'il

y ait bien diminution de la durée du travail, notre malaise social apparaîtra tragiquement.

Evoquons un second problème, celui de l'Union française. Vous auriez dû, monsieur le vice-président du conseil, ou plutôt M. le président du conseil aurait dû évoquer ce qu'il a fait au Maroc où il a pris les décisions qui s'imposaient et par lesquelles il a accru le prestige de la France. Encore faut-il prendre conscience du problème de fond. La présence française est nécessaire de Tunis à Casablanca. Son autorité est indispensable. Encore convient-il de ne pas agir par à-coups, une fois par hasard, mais que notre présence prenne une forme nécessaire pour durer et pour réussir. Le moins qu'on puisse dire est que l'on se demande si on le fait vraiment. Et je suis modéré en n'en disant pas davantage.

Vous avez eu quelques paroles pour l'Indochine, pour les Etats associés d'Indochine. Etats associés dans l'Union française ? Mais nous avons appris par une simple photographie, publiée dans un journal, que le drapeau français a été amené au Laos. Nous avons lu aussi, avec une grande surprise, ce traité qui a été signé avec le Laos et dont les dispositions, si elles ne sont pas corrigées, signent la mort de l'Union. On nous dit que ce traité sera le modèle des traités à conclure avec le Cambodge et le Viet-Nam. Où allons-nous, en vérité ? Pendant ce temps-là, nos soldats continuent à se battre. L'opinion générale dès lors est claire et je ne peux pas dire que votre communication nous rassure: pourquoi nous battons-nous alors que nos politiques perdent ce que nos soldats ont tant de peine à conserver ?

Qu'il s'agisse de ces deux problèmes que j'ai pris parmi d'autres parce qu'ils sont la trame de notre vie politique et parce que nul n'a le droit de s'en désintéresser, croyez-vous qu'il soit possible de faire aussi, comme vous l'avez fait, l'éloge de l'action gouvernementale ?

Il est une troisième manière d'apprécier votre propos, monsieur le vice-président du conseil, c'est d'imaginer ce que pourrait faire la France si elle était gouvernée, comme sur tous les bancs la plupart d'entre nous nous souhaiteraient qu'elle le soit. Il n'est pas interdit d'imaginer ce que serait la France gouvernée dans le domaine de la politique étrangère. A quoi assistons-nous ? D'abord à une détérioration de la solidarité occidentale. Ensuite à une grande crainte: que les chances d'un accord entre l'occident et les Soviets ne soient pas pleinement saisies. La solidarité occidentale se détériore. La première forme de solidarité c'est le pacte atlantique, et sa détérioration est réelle. Il est réduit peu à peu à une alliance militaire, ce qui le condamne, car le pacte atlantique doit être l'affirmation d'une politique économique, sociale, financière autant que militaire, sinon il périra. La seconde forme de solidarité occidentale, c'est l'organisation européenne. Là aussi la déviation est angoissante. Voyons-nous un effort d'association des nations d'Europe pour régler ensemble leurs problèmes et pour encadrer l'avenir allemand ? En aucune façon. L'organisation européenne prend la forme d'une fusion contre nature qui, loin de faciliter la solution de nos problèmes, rend le premier de tous, celui de l'Union française, quasiment insoluble. D'autre part la « petite Europe », n'est pas l'encadrement de l'Allemagne, mais sa prédominance. Pourquoi cet affaissement, cette déviation, cette détérioration de la solidarité occidentale ? C'est la faiblesse française qui en est cause.

Egalement la faiblesse française est une des causes de nos craintes en face de cette conférence à quatre, qui pouvait porter tant d'espoirs si nous pouvions y jouer le rôle que la géographie, l'histoire, la nécessité nationale nous assignent.

Songez, monsieur le président — j'y pense très souvent depuis plusieurs jours — que si le Parlement, suivant en cela certains de nos ministres, avait déjà ratifié le projet de communauté européenne de défense ou le projet de communauté politique, le Gouvernement français ne serait pas présent à cette conférence à quatre !...

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Michel Debré. ...que la France n'y serait pas et que personne ne pourrait faire entendre la voix qu'elle seule peut faire entendre. Si jamais un doute s'est élevé dans mon âme comme dans celle de bien d'autres sur la valeur de la campagne que nous avons menée, les chances que donne cette conférence à quatre nous rassurent tout à fait et nous encouragent à voir, pour l'avenir, la ligne de conduite. Autant il est nécessaire que la France, comme d'autres nations, prennent de stricts engagements qui limitent son action, autant il est indispensable qu'elle n'aliène pas, non seulement pour elle-même, mais pour l'ensemble du monde libre, ni sa pensée, ni son action, ni son existence, de façon que si un jour elle est solidement gouvernée, sa voix puisse se faire entendre et qu'elle cesse d'être le partenaire falot, je m'excuse, qu'elle paraît avoir été dans les dernières conférences. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers autres bancs.*)

Je sais déjà, monsieur le vice-président, la réponse que vous me feriez si vous pouviez me répondre. Vous me diriez que vous êtes des héritiers, que le gouvernement est l'expression d'une certaine majorité parlementaire et que vous respectez les institutions dans lesquelles nous vivons.

Cette réponse, si vous deviez la faire, je ne l'accepterais pas car elle n'est pas fondée.

Sans doute, vous êtes et nous sommes les héritiers de ceux qui nous ont précédés, mais ne voyons-nous pas, je ne crois pas m'avancer, une opinion publique, au moment où on dit les citoyens las de se servir sans succès de leur bulletin de vote, prête à un vrai réveil national. L'industriel, l'agriculteur, sent le poids et le danger de la concurrence. Le relèvement des pays voisins le fait s'interroger sur son propre effort, comme le mépris de ses alliés révolte son orgueil. La nation est prête à sortir d'un sommeil bercé d'illusions trompeuses. La nation est prête à ne pas se résigner, à condition qu'il y ait un gouvernement, j'ose le dire, digne de ce nom et — c'est une raison, mes chers collègues, d'une partie de mes efforts — un Parlement capable, moins d'exprimer ce que pense l'opinion, que de lui dire la vérité, de lui dire, comme beaucoup d'orateurs de tous les partis sentent la nécessité de le faire, que c'est au prix d'un très grand effort que l'on peut redresser ce pays, mais que le redressement est possible. Si l'on disait la vérité au pays, son relèvement serait prodigieux et prodigieusement rapide ! Nous n'avons donc pas le droit de dire que nous sommes simplement des héritiers. Je ne crois pas qu'on puisse davantage dire que le Gouvernement est condamné à être l'expression d'une majorité, pas plus qu'on ne peut dire qu'un orateur n'est condamné qu'à être l'expression d'une formation politique. A partir du moment où un Gouvernement prend ses tâches, comme à partir du moment où un orateur monte à la tribune, il a sa propre responsabilité. Et celle du Gouvernement est d'être la plus haute expression de l'Etat et de la nation. Or, je puis dire, sans faire en cela œuvre de partisan, que ni le pays, ni la nation n'ont l'impression d'être gouvernés. Un simple détail: quand, il y a quelques jours, nous avons appris cette offensive en Indochine, croyez-vous que, même inconsciemment, beaucoup de citoyens dans le pays n'ont pas souffert de constater que pas un ministre, que pas une haute autorité à l'intérieur de l'exécutif n'ait pris la parole pour expliquer ce qui s'était passé, ce qu'il fallait en penser et en espérer ! Il a fallu attendre trois ou quatre jours les explications du secrétaire d'Etat... américain !

M. Pellenc. C'est très exact !

M. Michel Debré. Je ne voudrais pas reprendre ce que j'ai déjà dit; mais un autre exemple me vient à la mémoire. Et

comment ne viendrait-il pas ? Ce même secrétaire d'Etat américain a prononcé voici quelques semaines de dures, injustes et inadmissibles paroles; que de Français ont vraiment constaté qu'ils n'étaient pas gouvernés, puisqu'aucun ministre ne s'est levé pour répondre.

Les institutions ne sauraient servir d'excuse! Nous savons depuis longtemps leur insuffisance; nous savons depuis longtemps que les efforts de réforme dont on nous parle sont assez misérables à côté des vrais problèmes. Ce n'est certes pas à vous que je l'apprendrai, monsieur le vice-président du Conseil. Tant que l'on n'aura pas touché à la loi électorale, au droit de dissolution, aux règles du travail parlementaire et à la stabilité de l'exécutif, on n'aura quasiment rien fait pour rétablir un gouvernement. Maintenant, le pays entier le sait. L'une des expressions les plus hautes, mais aussi les plus simples de nos institutions, l'élection du Président de la République a montré, au cours d'un récent congrès, que s'abriter derrière les institutions pour ne rien modifier, c'était abdiquer et le sens de l'Etat et la sauvegarde de la Nation.

Croyez-moi, la République n'est pas en péril de l'extérieur; nul ne veut de l'extérieur renverser par la violence la liberté; mais la République est en péril de l'intérieur, par le refus de ceux qui acceptent un mandat ou une charge sans voir où sont les vrais problèmes, c'est-à-dire leurs vraies responsabilités.

Je pense que, dans l'autre Assemblée, celle qui a le droit de vous juger, des paroles analogues aux miennes seront prononcées et, probablement, par des orateurs venant de partis différents. Les événements et l'impératif d'une continuité nécessaire, à la veille d'une conférence, peuvent donner au Gouvernement auquel vous appartenez quelques semaines de confiance, je veux dire de répit. Mais je ne crois pas faire œuvre de partisan au début de cette année 1954, si je vous dis qu'en réponse à la communication que vous venez de nous lire, avec toute l'estime qu'il convient de conserver aux hommes, avec tout le respect qu'il convient de marquer aux efforts de chacun, on ne peut répondre autrement que par ces mots: tout ce que vous nous dites de votre action est exact, mais sachez — je vous le dis, monsieur le vice-président du Conseil, avec regret, mais avec fermeté — que tout cela est loin, très loin de correspondre aux véritables devoirs d'un Gouvernement, aux véritables tâches de l'Etat et aux véritables exigences de la Nation. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, ainsi que sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. En remerciant le Gouvernement pour sa communication, je rappelle que, sur propositions de la conférence des présidents, le Conseil de la République a, dans sa séance du 28 décembre 1953, décidé de fixer comme suit le calendrier de l'ouverture de la session ordinaire de 1954.

1° Le lundi 11 janvier 1954:

Avant midi: remise à la présidence des listes électorales des membres des groupes politiques;

2° Le mardi 12 janvier 1954:

Publication au *Journal officiel* des listes des membres des groupes politiques.

Séance d'ouverture de la session:

I. — Installation du bureau d'âge;

II. — Election du président du Conseil de la République;

Au cours d'une suspension de séance, réunion des présidents des groupes pour l'établissement selon la règle proportionnelle de la liste des candidats aux fonctions de vice-président, secrétaire et questeur du Conseil de la République;

III. — Nomination des vice-présidents, secrétaires et questeurs du Conseil de la République;

3° Le mercredi 13 janvier 1954:

11 heures: réunion des bureaux des groupes pour arrêter la répartition numérique des sièges des commissions;

Réunion des groupes pour l'attribution nominative des sièges des commissions (membres titulaires et membres suppléants);

Avant 18 heures: remise à la présidence des listes de candidats aux commissions;

4° Le jeudi 14 janvier 1954:

Séance publique:

a) Installation du bureau définitif;

b) Nomination des membres des commissions;

5° Le vendredi 15 janvier 1954:

Publication au *Journal officiel* de la composition des commissions.

Constitution des commissions. Nomination des membres des sous-commissions légales et des commissions de coordination.

— 5 —

AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Je propose au Conseil de la République de laisser à son président le soin de le convoquer, si les circonstances le rendaient nécessaire, avant l'ouverture de la session ordinaire de 1954. *(Assentiment.)*

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 6 JANVIER 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

4723. — 6 janvier 1954. — **M. Raymond Susset** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pourquoi les médecins, sages-femmes, pharmaciens et vétérinaires originaires du territoire de Guinée n'ont pas droit au logement, alors que l'exercice de leur profession les contraint aux mêmes exigences que celles auxquelles doivent se soumettre leurs collègues originaires de la métropole ou d'autres territoires de l'Union française; remarque que le respect du principe d'égalité qui domine la politique française dans les territoires d'outre-mer, doit conduire à une mesure favorable, abrogeant notamment l'arrêté du 3 octobre 1952 pris par M. le haut commissaire en Guinée et qui stipule que seuls les fonctionnaires percevant l'indemnité d'éloignement ont droit au logement; rappelle que cette discrimination injustifiable ne devrait plus être tolérée; lui demande de provoquer les mesures nécessaires pour la faire disparaître de la réglementation actuellement en vigueur.

4724. — 6 janvier 1954. — **M. Raymond Susset** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les dépréciations monétaires qui se sont succédé ont conduit à l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 confirmée par les lois et décrets ultérieurs qui, autorisant et réglementant la revision des bilans, ont fixé les coefficients permettant la représentation véritable des valeurs en monnaie réelle; que le bénéfice de cette mesure a été étendu, dès 1949, à la plupart des territoires d'outre-mer et, notamment, à l'Afrique équatoriale française et au Cameroun; que l'Afrique occidentale française n'a pas été comprise dans cette législation équitable; qu'en conséquence, les bilans des entreprises n'y exprimant plus que des valeurs en francs qui n'ont plus aucun rapport entre eux et ces bilans perdent ainsi toute signification; que les amortissements indispensables ne peuvent donc plus être effectués et la réserve légale ne peut être complétée; qu'entre autres inconvénients cela entraîne au dégagement et la répartition de bénéfices fictifs; et demande qu'une décision intervienne pour que l'Afrique occidentale française bénéficie des mêmes mesures prises dans la métropole et pour les autres territoires d'outre-mer et, qu'en attendant, le gouvernement de la Guinée et son administration des contributions directes soient invités à admettre la constitution de provisions permettant de pallier l'insuffisance des amortissements.

4725. — 6 janvier 1954. — **M. Raymond Susset** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pourquoi les médecins africains qui servent dans leur pays d'origine n'ont droit qu'à trois mois de congé tous les deux ans, alors que les médecins qui exercent leur profession dans les territoires dont ils ne sont pas originaires ont droit à un an de congé; et s'il ne pourrait pas prendre ou provoquer les mesures nécessaires pour que cesse cette inégalité de traitement entre des praticiens soumis aux mêmes fatigues et aux mêmes risques.

4726. — 6 janvier 1954. — **M. Raymond Susset** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les planteurs de la Guinée sont paradoxalement taxés sur les bénéfices industriels; que leur activité est uniquement agricole; et demande pourquoi le statut d'agriculteur ne leur est pas reconnu; pourquoi il ne serait pas possible d'instituer en Afrique occidentale française une cédule agricole établie sur les bases admises dans la métropole; ce serait justice et cela favoriserait grandement une activité qui, dans ce territoire en particulier, est hautement favorable au développement et à la prospérité de l'Union française; d'autre part, l'arrêté 3417 APA/CG instituant en Guinée française une taxe locale sur le chiffre d'affaires devrait être modifié de telle sorte qu'il comprenne les produits agricoles parmi ceux qui bénéficient de l'exemption de cette taxe.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

4541. — **M. Marc Bardon-Damarzid** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société à responsabilité limitée avait, en 1951 et 1952, des disponibilités importantes; le gérant, pour remployer ces sommes, a opéré des prélèvements pour achats de titres; il a été débité de ces prélèvements et, au 31 décembre 1952, il se trouvait débiteur de la somme correspondante à ces achats de titres; en contre-partie, il existait dans les coffres de la société tous les titres provenant des remplois, tous coupons attachés — ces titres ont été représentés au vérificateur; les opérations de remploi ayant été terminées en 1953, le compte du gérant a été soldé par le débit du portefeuille titre de la société; il lui demande si la preuve contraire prévue par l'article 111 du code général n'est pas rapportée dans ce cas, et si la question ne rentre pas dans celle prévue dans la réponse du ministre du budget — Sénat, p. 1185, n° 1251, séance du 22 juillet 1953 — ainsi conçue: « Pour application de cette disposition, le secrétaire d'Etat au budget a précisé que cette preuve peut seulement résulter des circonstances propres à démontrer que l'opération effectuée ne revêt pas dans les rapports de la société avec l'associé le caractère d'une distribution exceptionnelle ou anticipée de produits sociaux et qu'elle est exclusive de toute faveur spéciale au profit du bénéficiaire »; il lui demande si la circonstance que la contre-partie en titres a été représentée et qu'elle a été portée au portefeuille de la société ne constitue pas la preuve exigée puisque le gérant n'a jamais été bénéficiaire des opérations effectuées, la contre-partie des titres, valeur d'achat, représentant les sommes débitées au gérant pour achat de titres et les coupons n'ayant jamais été encaissés par lui. (*Question du 27 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse affirmative en principe, s'il est établi qu'au moment où les prélèvements ont été opérés par le gérant, ceux-ci étaient bien affectés à des acquisitions de valeurs mobilières pour le compte de la société. Toutefois, l'auteur de la question faisant allusion à une difficulté concrète, il ne serait possible, pour l'administration, de se prononcer en toute connaissance de cause que si elle était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur la situation de fait invoquée.

4625. — **M. Etienne Rabouin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que: 1° lorsqu'une personne a acquis un terrain en s'engageant à y édifier dans le délai de trois ans une construction à usage d'habitation, à concurrence des trois quarts au moins de sa superficie, elle bénéficie de la gratuité des droits d'enregistrement; 2° si l'acquéreur n'édifie pas la construction et revend le terrain à une personne qui s'engage à élever la construction dans le délai de trois ans du jour du premier acte d'acquisition, l'administration de l'enregistrement estime que les droits d'enregistrement afférents à cet acte deviennent exigibles ainsi qu'un supplément de 2,40 p. 100; et demande si cette interprétation est fondée, attendu que sous le régime du décret-loi du 24 mai 1938, dont les termes étaient, sur le point dont il s'agit, semblables à ceux de l'article 60 de la loi de finances du 7 février 1953, il était admis par l'administration de l'enregistrement que la revente intervenant dans les conditions susindiquées ne rendait pas exigibles les droits sur le premier acte. (*Question du 26 novembre 1953.*)

Réponse. — Pour que les avantages fiscaux accordés à l'acquéreur d'un terrain à bâtir en application de l'article 1371 *quater* du code général des impôts deviennent définitifs, il suffit qu'une maison affectée pour les trois quarts au moins à l'habitation soit construite dans le délai imparti par ce texte sur le terrain acquis et qu'il soit justifié de cette construction dans les conditions imposées par le premier alinéa du paragraphe II de l'article susvisé. Il s'ensuit qu'en aucun cas la revente du terrain ne motive, par elle-même, l'exigibilité des droits complémentaire et supplémentaire prévus par le deuxième alinéa du même paragraphe (rappr. réponse à question écrite n° 4687 posée le 7 octobre 1952 par M. Guy Mollet, député, *J. O.* A. N. du 23 novembre 1952, p. 5568).

INDUSTRIE ET COMMERCE

4579. — **M. Jean Durand** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il n'envisage pas de prévoir, comme cela a déjà été fait pour les agriculteurs, un système de détaxe pour les carburants utilisés par les voyageurs de commerce dont la voiture constitue, sans nul doute, l'instrument de travail essentiel. (*Question du 12 novembre 1953.*)

Réponse. — La réponse à cette question relève plus particulièrement de la compétence de M. le secrétaire d'Etat au budget qui, le 25 novembre dernier, a répondu à une question similaire posée par M. Deliaune, député de la Gironde (débats parlementaires du 25 novembre 1953, page 5532). Après avoir précisé qu'en vertu de l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951, complété par le décret n° 53-720 du 10 août 1953, l'essence consommée pour les travaux agricoles fait l'objet d'un dégrèvement destiné à encourager la motorisation de l'agriculture et à développer la productivité, M. le secrétaire d'Etat au budget conclut que, sans méconnaître l'intérêt que pourrait présenter l'application de mesures analogues à d'autres branches d'activité pour lesquelles l'automobile constitue un instrument de travail, la situation des finances publiques ne permet pas d'envisager une telle éventualité.

INTERIEUR

4572. — M. Jean Biatarana expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 170 de la loi municipale, les lois et règlements concernant la tutelle des communes sont également applicables aux syndicats qu'elles constituent entre elles; le même article prévoit que dans le cas où les communes syndiquées font partie de plusieurs départements, le syndicat ressortit à la préfecture du département auquel appartient la commune siège de l'association; par ailleurs, le décret n°53-897 du 26 septembre 1953 a étendu la compétence du sous-préfet, en matière de contrôle administratif et financier des collectivités locales, aux villes de son arrondissement dont la population ne dépasse pas 40.000 habitants; et lui demande si dans l'hypothèse où plusieurs communes d'un même arrondissement — comptant chacune moins de 40.000 habitants mais dont la population d'ensemble dépasse ce chiffre — s'unissent en syndicat, quelle est l'autorité compétence — préfet ou sous-préfet — pour approuver les budgets et les marchés desdits groupements. (*Question du 3 novembre* 1953.)

Réponse. — Il a été admis que pour déterminer l'autorité compétente pour exercer la tutelle sur un syndicat de communes, il ne serait jamais tenu compte du total des populations des communes groupées dans ce syndicat. L'autorité compétente pour exercer cette tutelle est en principe celle qui contrôle les budgets et comptes de la commune siège du syndicat. Toutefois, quand les communes syndiquées font partie de plusieurs départements, le syndicat est placé sous la tutelle du préfet du département auquel appartient la commune siège de l'association, même si cette commune est située dans un arrondissement autre que l'arrondissement chef-lieu (art. 170 de la loi du 5 avril 1884). Par ailleurs, les budgets, comptes et emprunts des syndicats de communes ne sont jamais soumis à une approbation interministérielle, même si les budgets, comptes et emprunts de la commune siège relèvent de cette compétence, les exceptions prévues par les décrets n°s 50-980 du 12 août 1950 et 53-897 du 26 septembre 1953 devant être interprétées restrictivement et ne s'appliquer qu'aux seules communes.

4593. — M. Benigne Fournier expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'avant la guerre de 1939 existait dans chaque préfecture le service des allocations militaires (allocations versées aux familles des militaires classés « soutiens de famille »). Pendant la guerre, de nombreux auxiliaires ont été recrutés dans ce service. Ils ont été alors rémunérés sur les crédits alloués au ministère de la santé publique. Depuis le 1er avril 1947, les traitements des employés restés à ce service ont été à nouveau, comme avant guerre, imputés au compte du ministère de l'intérieur. La plupart de ces auxiliaires sont restés dans les préfectures et ont été titularisés et reclassés dans d'autres bureaux; il demande si ces auxiliaires ont droit à la validation, pour la retraite, des années de service accomplies comme auxiliaires au service des allocations militaires, par analogie à la mesure prise pour les employés auxiliaires des services des réfugiés par la circulaire du 10 février 1953. (*Question du 17 novembre* 1953.)

Réponse. — En ce qui concerne les services accomplis dans les préfectures en qualité d'auxiliaire aux allocations militaires, certains d'entre eux ont été rémunérés sur le budget départemental, et sont alors considérés comme services auxiliaires départementaux, susceptibles de validation au titre de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Par contre, ces mêmes services, lorsqu'ils ont été rémunérés sur le budget de l'Etat, ne peuvent donner lieu à validation que si un arrêté interministériel autorise celle-ci. Or, le ministère du budget, consulté, a fait connaître qu'aucun texte ne permettait la prise en compte de ces services. Il est à signaler cependant que plusieurs propositions de loi ont été déposées au cours des dernières années, tendant à la validation de certaines catégories de services ne réunissant pas les conditions exigées par la législation en vigueur. Au cas où la suite donnée à ces propositions ne permettrait pas la validation des services effectués aux allocations militaires, la question serait à nouveau soumise à l'examen des services compétents du ministère des finances en vue d'une solution de nature à donner satisfaction aux intéressés.

4627. — M. Yves Jezequel expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains employés des communes et établissements publics communaux sont encore assurés à des compagnies privées, en ce qui concerne les accidents du travail, et demande si, en pareil cas, lorsqu'un accident du travail entraine une incapacité permanente, il doit être procédé à une enquête et à la fixation judiciaire de la rente, conformément à la loi du 9 avril 1898, modifiée, ou si, au contraire, l'assurance contractée par la commune joue comme une assurance individuelle à l'égard de l'agent blessé. (*Question du 26 novembre* 1953.)

Réponse. — La question posée ne peut viser que les agents des collectivités locales qui ne relèvent pas du champ d'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il s'agit, ainsi que l'a précisé le conseil d'Etat dans son avis du 19 octobre 1948, des agents titulaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et non rémunérés à l'heure ou à la journée. C'est aux collectivités dont relèvent les intéressés qu'il appartient de couvrir ceux-ci contre les risques d'accidents du travail. Toutefois, celles qui ne désirent pas garantir elles-mêmes ces risques, peuvent en s'adressant soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à une compagnie privée d'assurances de leur choix, souscrire, à cet effet, un contrat collectif en faveur de leurs agents dans les conditions fixées par les instructions de mon département n° 261 AD/3 du 9 juillet 1949 et 275 AD/3 du 18 août 1953. C'est en application des termes de ce contrat que sont réglées les prestations auxquelles peuvent prétendre les victimes d'accidents du travail et non par référence à la loi du 9 avril 1898 dont ne relèvent pas les agents en cause.

4629. — M. Charles Naveau demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel est l'effectif des fonctionnaires ayant le titre de préfet; 2° quel est l'effectif des fonctionnaires ayant de titre de sous-préfet. (*Question du 26 novembre* 1953.)

Réponse. — 1° L'effectif des fonctionnaires en position d'activité de détachement ou de disponibilité ayant le titre de préfet est actuellement de: 171; 2° l'effectif des fonctionnaires en position d'activité, de détachement ou de disponibilité ayant le titre de sous-préfet ou secrétaire général, est actuellement de: 516.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.